

Vous informe- MARS 2010

ACCORDS DE BRANCHE NON ETENDUS

CLASSIFICATIONS & SALAIRES

- ✕ AGENCES DE VOYAGE : Accord du 1/9/2009 - Majorations applicables aux salaires forfaitaires minimaux applicables aux guides accompagnateurs et accompagnateurs.
- ✕ AVOUES : Accord du 14/1/2010 - Salaires minimaux au 1/1/2010.
- ✕ BOURSE : Accord du 7/12/2009 - Nouveau barème des salaires minimaux hiérarchiques applicable au 1/1/2010.
- ✕ GARDIENS, CONCIERGES & EMPLOYES D'IMMEUBLES : Avenant 75 du 16/11/2009 - Revalorisation des salaires minimaux et de la prime de tri sélectif au 1er jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension.
- ✕ INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT : Avenant S53 du 16/12/2009 - Salaires au 1/1/2010.
- ✕ INDUSTRIE DU JOUET : Avenant 40 du 11/12/2009 - Salaires minimaux au 1/1/2010.
- ✕ NOTARIAT : Accord du 23/2/2010 - Grille des salaires minimaux au 1/3/2010.
- ✕ PLASTURGIE : Accord du 25/2/2010 - Salaires minimaux au 1/3/2010.
- ✕ PORTAGE DE PRESSE : Accord du 7/7/2009 - Rémunérations minimales au 1/8/2009.
- ✕ SALAIRES DES ADMINISTRATEURS & MANDATAIRES JUDICIAIRES : Accord du 15/12/2009 - Statut des salariés et revalorisation des salaires au 1/1/2010.
- ✕ SERVICES INTERENTREPRISES DE MEDECINE DU TRAVAIL : Accord du 1/2/2010 - Salaires minimaux au 1/1/2010.
- ✕ TRANSPORTS PUBLICS URBAINS : Accord du 2/2/2010 - Salaires au 1/1/2010.

DUREE DU TRAVAIL, HEURES SUPPLEMENTAIRES -TRAVAIL DE NUIT

- ✕ TRANSPORTS PUBLICS URBAINS : Accord du 2/2/2010 - Compensations au travail de nuit (majoration salariale et repos compensateur).

FORMATION PROFESSIONNELLE - NEGOCIATION COLLECTIVE

- ✕ AVOUES : Avenant du 22/10/2009 - DIF.
- ✕ SERVICES A LA PERSONNE (secteur lucratif) :
 - Accord du 18/12/2009 - Financement du paritarisme (0,10% de la masse salariale brute).
 - Accord du 18/12/2009 - Formation professionnelle avec notamment la désignation de l'AGEFOS comme OPCA de branche (mutualisation totale pour les moins de 10 salariés, partielle au-delà), création d'une CPNEFP.

- ✘ TRANSPORTS PUBLICS URBAINS : Accord du 28/1/2010 - Formation professionnelle.
- ✘ TRAVAUX PUBLICS : Accord du 22/12/2009 - Contrat d'avenir en matière de dialogue social.

PREVOYANCE

- ✘ JARDINERIES-GRAINETERIES : Accord du 12/11/2009 - Portabilité de la prévoyance.

AUTRES THEMES

- ✘ INDUSTRIE DE CARRIERES & MATERIAUX : Accord du 5/1/2010 - Egalité professionnelle.
- ✘ INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE : Avenants du 8/7 et du 19/11/2009 - Notamment actualisation de la CCN suite aux différentes évolutions légales en matière de période d'essai, d'indemnité de licenciement + clause de non concurrence et statut du visiteur médical.

JURISPRUDENCE

- ✘ ANNULATION DES ELECTIONS : Cass.soc.10/3/2010, n°09-60.236 - Durcissement de la jurisprudence : doivent être annulées les élections entachées d'irrégularités ayant une incidence sur la représentativité des syndicats et ce, même en l'absence de défaillance de l'employeur. En l'espèce, la poste n'avait pas acheminé à temps 34 votes par correspondance et le syndicat n'avait recueilli que 9,63 % des suffrages. Or, la prise en compte de ces votes lui aurait permis d'atteindre le seuil de représentativité de 10%.
- ✘ CONGE PATERNITE RESERVE AU PERE : Cass.soc., 11/3/2010, n°09-65.853 - Ne constitue pas une discrimination le fait de réserver au seul père de l'enfant le bénéfice de ce congé ; la compagne homosexuelle, liée par un PACS à la mère de l'enfant, ne pouvait donc prétendre au paiement d'indemnités journalières à ce titre.
- ✘ DIF - OMISSION DE LA MENTION DANS LA LETTRE DE LICENCIEMENT : Cass.soc. 17/2/2010, n°08-45.382 - La loi n'a prévu aucune sanction spécifique en cas de méconnaissance par l'employeur de son obligation d'informer le salarié de ses droits à DIF dans la lettre de licenciement ; la Cour de cassation estime ici que ce manquement lui cause nécessairement un préjudice. L'appréciation de ce préjudice est laissée aux juges du fond (en l'espèce, la CA d'Angers l'avait évalué à 500€).
- ✘ DIFFERENCE DE DIPLOME & REMUNERATION : Cass.soc., 17/3/2010, n°08-43.088 : L'employeur peut, dans certains cas, opérer un écart de rémunération entre des salariés effectuant un travail identique, à qualification et ancienneté égales, en se fondant sur une différence de diplômes, notamment lorsque ces diplômes, en lien avec les fonctions occupées, sanctionnent des formations de niveaux et de durées inégales. Il s'agit, dans cette hypothèse, d'une raison objective et pertinente justifiant des disparités salariales, au regard du principe « à travail égal, salaire égal ».
- ✘ DROIT DE RETRAIT : Cass.soc. 2/3/2010, n°08-45.086 - N'est pas fautif le refus d'un conducteur de poids lourds d'effectuer un nouveau transport de marchandises alors que son amplitude de travail avait été la veille de 21,5 heures. Ce refus constituait l'exercice « de fait » de son droit de retrait, et non de l'insubordination ; il ne pouvait donc être licencié pour ce motif.
- ✘ HABILLAGE SUR LE LIEU DE TRAVAIL : Cass.soc. 17/2/2010, n°08-44.343 - L'employeur n'a l'obligation d'accorder des contreparties aux salariés qu'à condition d'avoir expressément demandé à ce que l'habillement s'effectue sur le lieu de travail.

- ✘ INAPTITUDE PROFESSIONNELLE & PREAVIS : Cass. soc., 17/3/2010, n° 07-44.747 - Lorsqu'un salarié n'est pas en mesure d'effectuer son préavis du fait d'une inaptitude, l'employeur n'a pas à le rémunérer pendant cette période. Néanmoins, lorsqu'il s'agit, comme en l'espèce, d'une inaptitude professionnelle, le salarié a droit à l'équivalent de l'indemnité légale de préavis. Il doit en outre être payé jusqu'au point de départ du préavis. En l'espèce, l'employeur avait envoyé la lettre de licenciement le 21 octobre mais le courrier n'avait été présenté que le 26 octobre. L'employeur considérait que la rupture du contrat intervenant au jour de l'envoi de la lettre de licenciement, aucun salaire n'avait plus à être versé à compter de cette date. À tort, selon la Cour de cassation, pour qui le salaire était dû jusqu'au point de départ du préavis, c'est-à-dire jusqu'au 26 octobre.
- ✘ INTERIMAIRES & BUDGETS DU COMITE D'ENTREPRISE : Cass.soc.10/3/2010, n°08-21.529 - La rémunération des intérimaires n'a pas à être prise en compte dans le calcul des budgets du CE de l'entreprise utilisatrice (seules les rémunérations inscrites au poste 641 du plan comptable sont à prendre en compte). En revanche, le code du travail prévoit le remboursement au CE des éventuelles dépenses supplémentaires lui incombant notamment en matière de transport, d'installation ou de restauration collective (article L1251-24).
- ✘ LICENCIEMENT AU RETOUR DU CONGE MATERNITE : Cass.soc. 17/2/2010, n°06-41.392 - La Cour rappelle que le licenciement pendant les quatre semaines qui suivent le retour de congé maternité est autorisé pour deux motifs dont la faute grave non liée à l'état de grossesse.
- ✘ LICENCIEMENT NUL & REINTEGRATION : Cass.soc. 17/2/2010, n°08-45.640 - Le salarié qui obtient en justice sa réintégration et qui renonce ensuite à celle-ci ne perd pas toute indemnisation : celle-ci est limitée aux salaires non perçus entre la date du licenciement nul et la date du refus de réintégration.
- ✘ POUVOIR DISCIPLINAIRE : Cass. soc., 16/3/2010, n°08-43.057 - Lorsque l'employeur, informé de plusieurs faits fautifs commis par un salarié, choisit de lui notifier un avertissement seulement pour certains d'entre eux, il épuise son pouvoir disciplinaire à l'égard de l'ensemble de ces faits. Il ne peut donc plus prononcer un licenciement disciplinaire pour les autres faits connus lors de la notification de l'avertissement.
- ✘ PRISE D'ACTE & CIRCONSTANCES VEXATOIRES - Cass.soc., 16/3/2010, n° 08-44.094 - Bien qu'elle intervienne à l'initiative du salarié, la prise d'acte de la rupture n'exclut pas l'octroi de dommages et intérêts pour licenciement brusque et vexatoire, en cas de comportement fautif de l'employeur à l'occasion de la rupture. En l'occurrence, la salariée avait reçu une lettre recommandée de l'employeur la sommant brutalement de quitter son lieu de travail et de demeurer chez elle. La salariée prétendait par ailleurs, qu'à partir de ce moment-là, elle n'avait plus eu accès à l'entreprise, ni par conséquent à ses effets personnels, et avait été ainsi isolée de ses collègues.
- ✘ REPRESENTANT SYNDICAL AU COMITE D'ENTREPRISE : Cass. Soc. 10/3/2010, n°09-60.282 et 09-60.347 - Depuis la loi du 20/8/2008, dans les entreprises d'au moins 300 salariés, seuls les syndicats ayant des élus au CE ont la possibilité de désigner un représentant syndical au CE. La cour de cassation précise qu'un accord d'entreprise ne saurait poser une condition supplémentaire de représentativité. Elle indique également que le mandat prend fin lors du renouvellement des membres du CE.
- ✘ SUSPENSION DU CONTRAT & IMPOSSIBILITE DE MAINTENIR LE CONTRAT : Cass.soc. 17/2/2010, n°08-45.360 - La cour considère que le licenciement d'un salarié dont le contrat est suspendu suite à un accident du travail est suffisamment motivé si le courrier énonce que la cessation de l'activité d'exploitation de la carrière à laquelle le salarié était exclusivement affecté rendait impossible le maintien de son contrat, en raison de la disparition de son poste et de l'absence de poste disponible compatible avec sa qualification.

- ✘ TRANSFERT CONVENTIONNEL DE CONTRAT : Cass.soc., 3/3/2010 - Le transfert du contrat de travail qui intervient en dehors des hypothèses prévues par l'article L1224-1 du code du travail doit recueillir l'accord exprès des salariés protégés concernés (en l'espèce convention collective des activités du déchet).
- ✘ VEHICULE DE FONCTION & ARRET MALADIE - Cass. soc., 24 mars 2010, n°08-43.996 - Un véhicule de fonction, dont le salarié conserve l'usage dans sa vie personnelle, ne peut, sauf stipulation contraire, être retiré à l'intéressé pendant une période de suspension du contrat de travail. En l'espèce, l'employeur avait unilatéralement décidé du retrait du véhicule pendant une période de maladie, suivie d'un congé de maternité. Cette modification unilatérale du contrat de travail était fautive et justifiait la prise d'acte de la rupture par le salarié aux torts de l'employeur.

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

LOIS & ORDONNANCES

- ✘ CONGE DE SOLIDARITE FAMILIALE : LOI du 2/3/2010 : Loi visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie mais qui modifie également le congé de solidarité familiale (élargit la liste des bénéficiaires et prévoit son fractionnement).
- ✘ LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 : loi adoptée définitivement par le parlement le 25/2/2010- Prévoit notamment un dispositif d'exonération totale de cotisations pour les saisonniers agricoles. Taxe due pour l'emploi d'étranger : modifie l'article L311-15 du CEDESA. La taxe est due par un employeur établi en France qui accueille un travailleur détaché temporairement par une entreprise non établie en France.

DECRETS & ARRETES

(Autres que ceux d'extension des accords de branches)

- ✘ AIDE AU REMPLACEMENT DES SALARIES EN FORMATION DANS LES TPE : Décret du 17/3/2010 - Modalités de prise en charge des rémunérations versées au remplaçant d'un salarié en formation dans les entreprises de moins de 10 salariés (taux horaire du SMIC brut dans la limite de 150 heures).
- ✘ CAE & PERIODE D'IMMERSION : Arrêté du 23/2/2010 - Définit le contenu de l'avenant au contrat de travail qui doit être établi pour la réalisation, par des salariés sous contrat d'accompagnement dans l'emploi, de périodes d'immersion auprès d'un ou plusieurs autres employeurs (reproduction de l'ensemble des clauses et mentions de la convention de mise à disposition conclue entre les employeurs + indication que la période d'immersion n'a pas pour effet de suspendre le contrat de travail ni de modifier la rémunération du salarié et que le refus du salarié d'effectuer une période d'immersion ou sa décision d'y mettre fin par anticipation ne peut fonder un licenciement, une sanction disciplinaire ou toute autre mesure discriminatoire).
- ✘ CIVIS - MONTANTS & PLAFONDS DE L'AIDE : Décret du 22/3/2010 - Le montant de l'allocation est plafonné à 450 €/mois et 1800 €/an ; le montant quotidien peut varier entre 0 et 15 € par tranche de 5 €.
- ✘ INAPTITUDE PROFESSIONNELLE : Décret du 9/3/2010 - À compter du 1/7/2010, le salarié déclaré inapte à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, pourra percevoir des indemnités journalières pendant le délai d'un mois nécessaire à la recherche de son reclassement par son employeur. Ces « indemnités temporaires d'inaptitude » seront versées sur demande du salarié qui devra adresser à la CPAM un formulaire de demande complété par le médecin du travail ainsi qu'une attestation selon laquelle il déclare être dans l'impossibilité de percevoir une quelconque rémunération de

- son employeur pendant la période séparant la déclaration d'inaptitude de la décision de l'employeur (reclassement ou licenciement).
- ✘ JURY D'EXAMEN : Décret du 17/3/2010 - Le salarié qui bénéficie a droit à une autorisation d'absence pour participer à un jury d'examen ou de VAE doit faire une demande écrite au moins 15 jours calendaires avant la date.
 - ✘ PRERETRAITE AMIANTE :
 - Arrêté du 8/3/2010 - modification de la liste des établissements et métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
 - Arrêté du 19/3/2010 - modification de la liste des établissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante, de flocage et de calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
 - ✘ SUSPENSION & RUPTURE DE CUI : Arrêté du 1/3/2010 - Fixe le modèle de fiche de signalement des suspensions et ruptures du contrat intervenant avant la fin de la convention.
 - ✘ TITRES RESTAURANTS : Décret et arrêté du 3/3/2010 - Autorisent l'utilisation des titres auprès des détaillants de fruits et légumes sous réserve que ces structures offrent une préparation alimentaire immédiatement consommable.

DIRECTIVES - CIRCULAIRES - LETTRES CIRCULAIRES ...

- ✘ ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE : Circulaire DGEFP du 9/3/2010 - Modalités de renouvellement des conventions 2009 et de conclusion des conventions 2010.
- ✘ COTISATIONS DES APPRENTIS 2010 : Lettre-circulaire ACOSS du 9/3/2010- Fixe provisoirement le barème des cotisations dues au titre des rémunérations versées aux apprentis à compter du 1/1/2010. le barème devait être modifié en cours d'année lorsque l'assiette de calcul sera modifiée (elle serait calculée sur 151,67 h et non plus 169 h).
- ✘ GMP 2010 : Circulaire AGIRC du 18/3/2010 - Le salaire charnière est de 38332,92 € et montant de la cotisation de 753,72 €/an, soit 62,81 €/mois (38,99€ part patronale et 23,82€ part salariale).
- ✘ INDEMNITES KILOMETRIQUES : Instructions DGFIP EF-12-10 du 19/3/2010 : Le barème à utiliser pour l'imposition des revenus 2009 (impôts 2010) est inchangé.
- ✘ REDUCTION FILLON & REGIMES SPECIAUX : Lettre circulaire ACOSS du 17/3/2010 - Modalités d'application aux employeurs relevant des régimes spéciaux suivants : mines, marins, clerc et employés de notaire.
- ✘ VERSEMENT TRANSPORT NICE COTE D'AZUR : Lettre Circulaire ACOSS du 18/3/2010 - Transformation de la Communauté d'Agglomération de NICE COTE D'AZUR en Communauté Urbaine NICE COTE D'AZUR - Extension du périmètre à la commune de Carros- Unification de manière progressive du taux pour la commune de Carros - Création de l'identifiant n° 9300616 pour la commune de Carros.
- ✘ VERSEMENT TRANSPORT BUS VAR MER : Lettre Circulaire ACOSS du 18/3/2010 - Retrait de la commune de Carros et annulation du versement transport pour les communes de Bouyon, Le Broc et Gattières.
- ✘ VERSEMENT TRANSPORT MANOSQUE : Lettre Circulaire ACOSS du 18/3/2010 - Diminution du taux de 0,55% à 0,40% à compter du 1/1/2010.
- ✘ VERSEMENT TRANSPORT TOULON -PROVENCE -MEDITARANNEE : Lettre circulaire ACOSS - Extension à la commune de LA CRAU des taux de 1% pour 2010, 1,45% pour 2011 et 1,75% pour 2012.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✘ INDUSTRIE DU VERRE : Recommandation salariale du 11/2/2010 applicable au 1/3/2010.
- ✘ TITRES RESTAURANTS : La ministre de l'économie a annoncé la réunion d'un groupe de travail chargé de réfléchir à l'utilisation des titres pour l'achat d'autres produits alimentaires que les plats préparés. En effet, en application d'un arrêté du 20/8/2009, l'utilisation des titres en grande et moyenne distribution est restreinte depuis le 1/3/2010.



ARRETES D'EXTENSIONS / AGREMENTS

| BRANCHES | THEMES | DATES |
|--|---|---|
| AERAUQUE, THERMIQUE ET FRIGORIFIQUE (MATERIEL) INSTALLATION, ENTRETIEN, REPARATION & DEPANNAGE N° 3023 | Salaires Emplois des séniors | Avenant du 30/9/2009 JO du 13/3/2010 Avenant du 15/12/2009 JO du 17/3/2010 |
| AMEUBLEMENT (NEGOCE) N° 3056 | Mise en conformité de la convention collective aux dispositions légales (réserves et exclusions) | Avenant du 24/6/2009 JO du 18/3/2010 |
| ANIMATION n° 3246 | Formation professionnelle | Avenant du 14/9/2009 JO du 18/3/2010 |
| ASSISTANCE N° 3279 | Rémunérations et organisation du temps de travail (réserves) | Avenant du 15/5/2009 JO du 18/3/2010 |
| AUTOMOBILE (SERVICES DE) N° 3064 | Règlement de prévoyance Parcours professionnels (réserve et exclusion) | Avenant du 15/7/2009 JO du 17/3/2010 Avenant du 15/7/2009 JO du 19/3/2010 |
| BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVREURIE & ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT N° 3051 | Salaires | Accord du 29/9/2009 JO du 13/3/2010 |
| BLANCHISSERIE, TEINTURERIE, NETTOYAGE (INTERREGIONALE) N° 3074 | Salaires | Avenant du 6/10/2009 JO du 6/3/2010 |
| BOIS D'OEUVRE ET PRODUITS DERIVES (NEGOCE DU) N° 3287 | Egalité professionnelle et diversité sociale (réserves) Emploi des séniors (réserve) | Accord du 2/7/2009 JO du 18/3/2010 Accord du 3/11/2009 JO du 23/3/2010 |
| BOIS ET SCIERIES (TRAVAIL MECANIQUE, NEGOCE & IMPORTATION) N° 3041 | Salaires | Accord du 11/9/2009 JO du 13/3/2010 |
| BOULANGERIE-PATISSERIE (ENTREPRISES ARTISANALES) N° 3117 | Portabilité de la prévoyance complémentaire Mise en place d'un régime de frais de soins de santé | Avenant du 21/7/2009 JO du 25/3/2010 Avenant du 21/7/2009 JO du 25/3/2010 |

| | | |
|--|--|--|
| BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES - CABINETS D'INGENIEURS-CONSEILS - SOCIETES DE CONSEILS N° 3018 | Prévoyance | Avenant du 15/7/2009 JO du 17/3/2010 |
| CAFETERIAS N° 3297 | Indemnisation maladie et indemnisation de licenciement Régime de prévoyance complémentaire | Avenant du 24/7/2009 JO du 18/3/2010 Accord du 24/7/2009 JO du 18/3/2010 |
| CASINOS N° 3167 | Indemnisation en cas d'absences pour maladie | Avenant du 15/4/2009 JO du 17/3/2010 |
| CENTRES D'ENTRAINEMENT DE CHEVAUX DE COURSES AU GALOP N° 7014 | Modification de l'annexe « cadres » Remplacement de l'annexe « déplacements » de l'avenant n° 25 pour la province | Avenant du 13/3/2009 JO du 30/3/2010 Avenant du 23/7/2009 JO du 30/3/2010 |
| CHARCUTERIE DE DETAIL N° 3133 | Régime de prévoyance | Avenant du 16/4/2009 JO du 18/3/2010 |
| CHASSE : PERSONNELS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES CYNEGETIQUES N° 2697 | Période d'essai | Avenant du 3/11/2009 JO du 16/3/2010 |
| CHAUSSURE ET ARTICLES CHAUSSANTS (INDUSTRIE) N° 3163 | Maintien des salariés âgés dans l'emploi | Accord du 8/10/2009 JO du 18/3/2010 |
| COIFFURE N° 3159 | Développement du dialogue social (réserves) | Accord du 17/6/2009 JO du 25/3/2010 |
| COMBUSTIBLES (NEGOCE & DISTRIBUTION) N° 3004 | Champ d'application | Avenant du 24/4/2009 JO du 17/3/2010 |
| COMMERCE DE DETAIL & DE GROS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE N° 3305 | Portabilité de la prévoyance complémentaire pour les salariés non cadres | Avenant du 5/6/2009 JO du 18/3/2010 |
| COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRES N° 3251 | Egalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes | Accord du 7/7/2009 JO du 18/3/2010 |
| COMMERCES DE GROS N° 3044 | Emploi des séniors | Accord du 10/11/2009 JO du 16/3/2010 |

| | | |
|--|--|---|
| CONFISERIE-CHOCOLATERIE- BISCUITERIE (DETAILLANTS & DETAILLANTS-FABRICANTS) N° 3224 | Maintien de la rémunération en cas de maladie ou d'accident Régime de prévoyance (réserves) | Avenant du 3/7/2009 JO du 18/3/2010 Avenant du 3/7/2009 JO du 18/3/2010 |
| DECHETS (ACTIVITES DE) N° 3156 | Labellisation des établissements qui dispensent la formation initiale et continue des conducteurs affectés à la conduite d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes | Avenant du 23/6/2009 JO du 18/3/2010 |
| DENTAIRE : PROTHESISTES & LABORATOIRES DE PROTHESE DENTAIRE N° 3254 | Période d'essai | Avenant du 18/9/2009 JO du 17/3/2010 |
| ÉDITION PHONOGRAPHIQUE | Modification de certaines dispositions de la convention collective | Avenant du 8/6/2009 JO du 18/3/2010 |
| ÉLECTRONIQUE AUDIOVISUEL & EQUIPEMENT MENAGER (COMMERCE & SERVICES) N° 3076 | Champ d'application de la convention collective | Avenant du 24/3/2009 JO du 17/3/2010 |
| EXPERTISES EN AUTOMOBILES (CABINETS & ENTREPRISES) N° 3295 | Délai de préavis | Avenant du 9/6/2009 JO du 18/3/2010 |
| EXPERTS-COMPTABLES & COMMISSAIRES AUX COMPTES N° 3020 | Désignation de l'OPCA de branche (AGEFOS) | Accord du 8/10/2009 JO du 27/3/2010 |
| EXPLOITATIONS FRIGORIFIQUES N° 3178 | Période d'essai | Avenant du 23/6/2009 JO du 17/3/2010 |
| FLEURISTES, VENTE & SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS N° 3010 | Classification Repos hebdomadaire Création d'un fonds de financement du paritarisme | Accord du 1/7/2009 JO du 16/3/2010 Avenant du 1/10/2009 JO du 16/3/2010 Avenant du 17/3/2009 JO du 16/3/2010 |
| FOURRURE N° 3067 | Salaires minima Salaires supérieurs aux minima | Avenant du 27/7/2009 JO du 13/3/2010 Avenant du 27/7/2009 JO du 13/3/2010 |
| FRUITS & LEGUMES (ENTREPRISES D'EXPEDITION & D'EXPORTATION) N° 3233 | Salaires Emploi des séniors | Avenant du 16/10/2009 JO du 9/3/2010 Accord du 20/11/2009 JO du 18/3/2010 |
| FRUITS & LEGUMES, EPICERIE & PRODUITS LAITIERS (COMMERCE DE DETAIL DE) N° 3244 | Emploi des séniors | Accord du 25/11/2009 JO du 17/3/2010 |

| | | |
|--|---|--|
| GEOMETRES-EXPERTS, TOPOGRAPHES, PHOTOGRAMMETRES, EXPERTS FONCIERS (CABINETS OU ENTREPRISES DE) N° 3205 | Régime de prévoyance | Avenant du 16/4/2009 JO du 17/3/2010 |
| HABILLEMENT (INDUSTRIE) N° 3098 | Emploi des salariés (âgés) | Accord du 17/11/2009 JO du 18/3/2010 |
| HLM (PERSONNEL DES SOCIETES COOPERATIVES D'H.L.M.) N° 3191 | Emploi des séniors Modification de l'article 4 « effectifs concernés et objectif global chiffré » de l'accord sur les séniors | Accord national professionnel du 4/11/2009 JO du 13/3/2010 Avenant du 13/1/2010 JO du 13/3/2010 |
| HORLOGERIE N° 3152 | Emploi des séniors | Accord du 20/11/2009 JO du 18/3/2010 |
| HOSPITALISATION PRIVEE A BUT LUCRATIF N° 3307 | Régime de prévoyance Emploi des séniors | Avenant du 24/4/2009 JO du 17/3/2010 Accord du 16/10/2009 JO du 30/3/2010 |
| HOTELIERE DE PLEIN AIR N° 3271 | Régime de prévoyance Création de surveillants d'espace aquatique | Avenant du 21/7/2009 JO du 17/3/2010 Accord du 12/5/2009 JO du 17/3/2010 |
| HUISSIERS DE JUSTICE (PERSONNEL DES) N° 3037 | Régime de retraite (exclusions) | Avenant du 13/5/2009 JO du 18/3/2010 |
| IMPORT - EXPORT N° 3100 | Régime de prévoyance | Avenant du 22/6/2009 JO du 17/3/2010 |
| JEUX, JOUETS, ARTICLES DE FETE & ORNEMENTS DE NOËL, ARTICLES DE PUERICULTURE & VOITURES D'ENFANTS, MODELISME ET INDUSTRIES CONNEXES N° 3130 | Emploi des séniors (réserves et exclusions) | Avenant du 25/11/2009 JO du 23/3/2010 |
| LABORATOIRES CINEMATOGRAPHIQUES | Financement du paritarisme | Avenant du 30/10/2009 JO du 17/3/2010 |
| LIN (ROUISSAGE - TEILLAGE) N° 3264 | Abrogation de l'article 42 relatif aux travaux à la tâche | Avenant du 15/7/2009 JO du 17/3/2010 |
| MAISONS D'ETUDIANTS N° 3266 | Grille des coefficients (réserves) | Avenant du 15/10/2009 JO du 18/3/2010 |

| | | |
|--|--|---|
| MANUTENTION FERROVIAIRE & TRAVAUX CONNEXES N° 3170 | Salaires | Avenant du 17/11/2009 JO du 11/3/2010 |
| MAREYEURS-EXPEDITEURS N° 3256 | Création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications | Avenant du 26/6/2009 JO du 18/3/2010 |
| MAROQUINERIE (INDUSTRIES DE LA MAROQUINERIE, ARTICLES DE VOYAGE CHASSE-SELLERIE, BRACELETS EN CUIR) N° 315 | Emploi des séniors | Accord national professionnel du 8/12/2009 JO du 17/3/2010 |
| MATERIAUX DE CONSTRUCTION (NEGOCE) N° 3154 | Salaires des cadres Salaires des ETAM Emploi et travail des séniors (réserve) | Avenant du 13/10/2009 JO du 9/3/2010 Avenant du 13/10/2009 JO du 9/3/2010 Accord du 12/11/2009 JO du 27/3/2010 |
| METALLURGIE | Emploi des salariés âgés | Accord national professionnel du 4/12/2009 JO du 18/3/2010 |
| MISSIONS LOCALES & PAIO N° 3304 | Prévoyance | Avenant du 1/4/2009 JO du 18/3/2010 |
| MUTUALITE N° 3300 | Politique salariale pour 2010 Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences | Accord du 16/11/2009 JO du 9/3/2010 Accord du 15/7/2009 JO du 17/3/2010 |
| PAPIERS-CARTONS (ACCORDS NATIONAUX) | Emploi des séniors | Avenant du 17/9/2009 JO du 25/3/2010 |
| PATES ALIMENTAIRES (INDUSTRIE DES) N° 3294 | Délai de carence ISICA | Avenant du 11/6/2009 JO du 18/3/2010 |
| PERSONNEL DE L'INDUSTRIE, DE LA MANUTENTION ET DU NETTOYAGE SUR LES AEROPORTS OUVERTS A LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS LA REGION PARISIENNE N° 1391 | Salaires garantis et autres éléments de rémunération | Avenant n° 44 du 13/11/2009 JO du 31/3/2010 |

| | | |
|---|---|---|
| <p>PERSONNEL DES INSTITUTIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE</p> <p>N° 1794</p> | <p>Elargissement au secteur des institutions de prévoyance, d'un avenant et d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des institutions de retraite complémentaire</p> <p>Promotion de la diversité et de l'égalité des chances</p> <p>Prise en compte de la situation particulière des salariés seniors</p> <p>Modification de la convention collective nationale du personnel des institutions de retraite complémentaire</p> | <p>Accord du 27/3/2009 JO du 31/3/2010</p> <p>Accord du 23/9/2009 JO du 31/3/2010</p> <p>Avenant n° 11 du 27/3/2009 JO du 31/3/2010</p> |
| <p>PHARMACIE (REPARTITION PHARMACEUTIQUE)</p> <p>N° 3262</p> | <p>Prévoyance</p> | <p>Accord du 22/6/2009</p> <p>JO du 17/3/2010</p> |
| <p>POISSONNERIE</p> <p>N° 3243</p> | <p>Indemnisation d'arrêts de travail pour cause de maladie ou d'accident</p> <p>Formation « hygiène et guide de bonnes pratiques »</p> | <p>Avenant 27/2/2010 JO du 18/3/2010</p> <p>Avenant du 27/3/2009 JO du 18/3/2010</p> |
| <p>PREVENTION & SECURITE (ENTREPRISES DE)</p> <p>N° 3196</p> | <p>Périodes d'essai (réserve)</p> | <p>Accord du 16/7/2009</p> <p>JO du 18/3/2010</p> |
| <p>PUBLICITE</p> <p>N° 3073</p> | <p>Salaires</p> | <p>Accord du 29/9/2009</p> <p>JO du 13/3/2010</p> |
| <p>QUINCAILLERIE, FOURNITURES INDUSTRIELLES, FERS, METAUX, EQUIPEMENT DE LA MAISON (EMPLOYES, MAITRISE & CADRES)</p> <p>N° 3311</p> | <p>Salaires</p> | <p>Avenant du 26/11/2009</p> <p>JO du 13/3/2010</p> |
| <p>SECTEURS DE ENTREPRISES TECHNIQUES & DE L'AUDIOVISUEL</p> | <p>Financement du paritarisme</p> | <p>Avenant du 30/10/2009</p> <p>JO du 18/3/2010</p> |
| <p>SOCIAUX & SOCIOCULTURELS & AUTRES ACTEURS DU LIEN SOCIAL</p> <p>N° 3218</p> | <p>Indemnités kilométriques</p> <p>Salaires</p> <p>Dispositions dérogatoires pour les établissements d'accueil des jeunes enfants</p> | <p>Avenant du 4/11/2009 JO du 9/3/2010</p> <p>Avenant du 4/11/2009 JO du 9/3/2010</p> <p>Avenant du 4/11/2009 JO du 18/3/2010</p> |

| | | |
|--|--|---|
| TELECOMMUNICATIONS N° 3303 | Gestion de la 2 ^{ème} partie de carrière | Accord du 3/7/2009 JO du 18/3/2010 |
| TRANSPORTS DE FONDS & DE VALEURS N° 3085 | Portabilité des droits de la prévoyance complémentaire | Avenant du 16/7/2009 JO du 19/3/2010 |
| TRANSPORTS ROUTIERS N° 3085 | Maintien des garanties de prévoyance obligatoire décès-invalidité | Accord du 29/6/2009 JO du 18/3/2010 |
| | Réunion de la signature de l'accord du 29/6/2009 relatif au maintien des garanties de prévoyance obligatoire décès-invalidité | Procès-verbal du 29/6/2009 JO du 18/3/2010 |
| | Définition et conditions d'exercice de l'activité de conducteur accompagnateur de personnes présentant un handicap ou mobilité réduite | Accord du 7/7/2009 JO du 18/3/2010 |
| | CFA-voyageurs pour les conducteurs des entreprises exerçant des activités de transport interurbain de voyageurs | Avenant du 7/7/2009 JO du 18/3/2010 |
| | Portant création de l'association pour la gestion du CFA-voyageurs | Avenant du 7/7/2009 JO du 18/3/2010 |
| VENTE A DISTANCE (ENTREPRISES) | Maintien dans l'emploi des seniors (à l'exclusion de l'article 8) | Accord du 6/11/2009 JO du 18/3/2010 |
| VIANDES (INDUSTRIE & COMMERCE DE GROS) N° 3179 | Salaires | Avenant du 17/3/2009 JO du 4/3/2010 |